

3) Tous les hommes, femmes et enfants du quartier se trouvaient parmi les morts, dont le nombre total, au dire des anciens, s'est élevé à 106. Les parents des défunts sont venus chercher les cadavres pour les enterrer.

4) L'Equipe a appris des villageois que des incidents analogues avaient eu lieu dans tous les villages d'Amaseri et dans les villes voisines.

C) Pendant la visite à ce quartier, l'Equipe a observé ce qui suit:

1) L'Etat général de Ndukwe indiquait qu'il n'y avait pas eu de bataille pour la prise de ce village.

2) Pendant sa marche, elle a vu des quartiers qui avaient brûlé et d'autres qui n'avaient pas subi de dégâts.

3) Les anciens et les villageois de Ndukwe hésitaient à faire des déclarations en présence d'un officier de rang supérieur que le commandant du secteur avait détaché pour accompagner l'Equipe.

4) Toutes les maisons du quartier où l'incident du 25 décembre a censément eu lieu ont brûlé et certaines ont été détruites.

5) L'unique maison en pierre a été partiellement détruite et deux cratères de deux ou trois pieds de diamètre ont été aperçus contre le mur.

6) On a vu dans le plancher une tombe (celle du propriétaire au dire des anciens).

D) D'après ces déclarations et observations, l'Equipe est d'avis que la conduite des troupes fédérales dans la région d'Amaseri peut ne pas avoir été conforme au code des forces armées nigériennes.

E) Le 2 février 1970, le ministère de la Défense a été mis au courant de cette enquête. Il a répondu qu'il avait lui-même fait une enquête sérieuse sur les